



La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2020 - N° 62

Cailles & Tourterelles



*L'ouverture à été bonne, pourvu
que cela dure*





LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdc09@wanadoo.fr

www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege

Examen du permis de chasser

Le prochain examen unique est prévu du 2 au 4 décembre 2020.

Pensez à vous inscrire un mois et demi avant la date de l'examen pour pouvoir participer à la formation obligatoire. Attention le nombre de places est limité à 60 candidats par session.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
au 05 61 65 04 02
ou sur le site internet.

La Gazette
du Couloumié

sommaire

EDITORIAL du Président Jean-Luc FERNANDEZ PAGE 1

TECHNIQUE

• Suivi des populations d'isards 2020 PAGE 2

• Mouflon, daim et isard : Zoom sur l'évolution des prélèvements PAGE 3 à 4

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR LA SAISON 2020/2021 PAGES 5 A 9

INTERVIEW

• de M.Benoît ZANATTA, Président de l'ACCA de Malegoude PAGE 10

INFORMATIONS PAGE 11

• Journée Pyrénéenne pour les libertés.

• Attention : chasse à la Tourterelle des bois

BREVES PAGE 11

• Le Président Fernandez rencontre son homologue Andorran

• Août 2020 : le livre évènement pour les chasseurs

INFORMATION RELATIVES À LA COVID 19 PAGE 12

LIBRE EXPRESSION PAGE 13

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle se déroule dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi. Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

Photo couverture : FDC 09 Pascal Fosty

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41
Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ
Créateur : Raymond BERNIÉ
Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY, Evelyn MARTY, Pierre MOURIÈRES
Crédit photographique : Fédération des Chasseurs
Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)
Dépôt légal à parution
ISSN : 1621-4641
Commission paritaire en cours

ÉDITORIAL



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

Prendre son permis, un devoir

Alors que l'ouverture de la chasse a sonné en plaine, des vents mauvais soufflent, la résurgence de l'épidémie de COVID19 mais surtout les cadeaux du Président de la République à la Ministre anti-chasse augmentent les incertitudes et alimentent nos craintes au point que certains hésitent à prendre le permis. Ne leur faisons pas ce plaisir et défendons la chasse bec et ongles.

Oui nous pourrons- chasser.

Aucune contrainte particulière n'est prévue à ce jour. Au poste, au fond de nos vallées ou à la recherche d'un isard c'est certainement l'endroit le moins exposé et où l'on ne risque rien.

Seule l'utilisation des cabanes ou des maisons de la chasse devra faire l'objet de précautions bien compréhensibles. Plus de repas après la battue ou de moment de convivialité dans un milieu clos et exigü, cela va de soi et se comprend. Rien de plus que les précautions essentielles mises en place dans la vie de tous les jours.

Les consignes de sécurité obligatoires, je le répète avant chaque battue, peuvent tout à fait être données en extérieur à distance réglementaire. La présence de gel hydro alcoolique sera certainement une nécessité à l'entrée de chaque rendez-vous de chasse.

Espérons seulement que le retour des vacances ne sera pas le début d'une deuxième vague, j'appelle bien-sûr par ces quelques lignes à respecter les consignes et à beaucoup de civisme.

Là, comme ailleurs, les avis des grands experts, des scientifiques se contredisent et les chasseurs connaissent bien cela avec toutes les polémiques sur les espèces dont il faut évaluer l'abondance chaque année afin de pouvoir les chasser. Ces experts aujourd'hui pour ce maudit COVID diffusent des messages contradictoires et déconcertent les citoyens que nous sommes...

Quant à nos espèces chassables, migratrices ou sédentaires, les mêmes experts font des calculs mathématiques, des courbes de tendances appliquent ensuite le principe de précaution à outrance.

A n'en pas douter tout cela est plus proche de la « pifométrie » ou de l'idéologie que de la science.

Plus grave encore est la perception par l'opinion publique de nos activités et de la vie du monde rural. La chasse, n'en déplaise à certains, en est un élément essentiel et indispensable, un facteur incontournable. Pourtant aujourd'hui on peut se poser la question de savoir si les mots chasse et chasseurs sont devenus des gros mots.

Les attaques sont bien ciblées, espèce par espèce, mode de chasse par mode de chasse. Elles sont devenues frontales avec des militants extrémistes prêts à en découdre par la violence, le vandalisme, les agressions et les insultes.

La poussée des verts dans les villes n'est due bien sûr qu'au manque de civisme des autres, mais le résultat est là. Le bien-être animal, l'animal égal de l'homme, la souffrance animale, la faiblesse de l'état et des institutions pour apporter une réponse ferme en matière pénale nous obligent, agressés de toutes parts, à ne plus être sur la défensive mais à passer à l'offensive.

Oui, la chasse en elle-même pourrait être en danger et si nous n'y prenons pas garde, pourrait disparaître dans ses formes actuelles notamment la chasse populaire, la chasse des villages, notre chasse !

Pour éviter cela, seule notre mobilisation compte.

Notre poids politique est important, avec l'ensemble de nos partenaires du monde rural, la défense de la chasse passera par les urnes n'en déplaise à certains. Moins de poids pour les politiques et leurs partis, mais aussi plus de solidarité, de militantisme rappelleront à notre Président de la République qu'il n'aura jamais les voix des verts et que s'il veut celles des ruraux il faudra les mériter. Pour cela il faudra nous entendre, nous comprendre et nous écouter et à ce jour il n'en prend pas le chemin.

Cela passe par des directives claires données à Madame Pompili, Ministre anti-chasse, bien décidée à nous mettre au pas... !!!

Les mois à venir seront déterminants pour nous comme pour lui.

En attendant, allez à la chasse, prenez du plaisir, soyez à l'écoute et mobilisés pour défendre notre identité, nos valeurs et nos traditions dans le respect des lois et des règles de ce pays et en toute prudence.

Signalez toute agression ou acte de vandalisme, la Fédération portera plainte à vos côtés, ne laissons rien passer.

Enfin contrairement à ce que l'on entend dire, la nature n'est pas à tout le monde ou un bien commun. Jusqu'au pied des montagnes, les propriétaires terriens, agriculteurs, éleveurs ou forestiers paient des impôts sur les terrains dont ils sont propriétaires et très souvent ils sont chasseurs. Viennent ensuite les forêts communales ou domaniales dont nous sommes le plus souvent locataires par des baux renouvelés, souvent très chers et avec un cahier des charges strict. La nature est donc privée... Partageons-là bien-sûr mais rappelons à tous que très souvent c'est chez nous qu'ils posent le pied en promenade, alors qu'ils ne viennent pas ensuite nous insulter et nous combattre s'ils veulent encore randonner demain.

Enfin, je ne cesserai de vous dire que la chasse en Ariège est peu onéreuse, à la portée de tous, populaire, le gibier est très présent, trop quelques fois. Nous nous devons d'être irréprochables dans notre action, mais exigeons aussi des autres qu'ils le soient.

Bonne chasse à tous

Fier d'être chasseur

Le Président, Jean-Luc FERNANDEZ

TECHNIQUE

Suivi des populations d'isards 2020

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Comme chaque année, les chasseurs ariégeois, la Fédération, l'ONF ont été présents sur le terrain afin de prospecter un maximum de secteurs.

Au regard de la crise sanitaire et des conditions météorologiques perturbées au cours du mois de juin, plusieurs comptages n'ont pu avoir lieu ou ont été partiels et les résultats n'ont pu être retenus. Alors que l'on avait compté l'année dernière sur 32 communes, seulement 18 ont pu l'être cette année.

Sur 17 UG, 11 ont pu faire l'objet d'opérations de comptages.

Bien sûr l'intégralité de ces 11 UG n'est pas comptée mais toutes ont des communes et des secteurs de référence.

Cela représente environ 60 % de l'aire de répartition de l'isard dans le département. Certains territoires sont comptés une année sur deux et globalement tous les deux ans chaque UG fait l'objet d'un suivi.

En 2020, 1719 isards ont été recensés sur 11 unités de gestion, sur 18 communes.

Comme l'année précédente nous commençons à observer sur plusieurs Unités de Gestion la présence de groupes d'animaux appartenant à la classe des éterlous (isard dans sa deuxième année). Depuis plusieurs années, cette classe était en effet sous représentée pour ne pas dire inexistante sur certains secteurs. Il est encore trop tôt pour conclure que ces individus sont désormais à l'abri des soucis sanitaires mais cela est positif. Par contre certains sont plutôt «petits». Dans les chevrees nous avons observé une bonne proportion de femelles suitées avec la présence de chevreaux.

Sur certains territoires la bonne dynamique des chevrees se confirme, par contre sur

	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier		Pas de comptage
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	250	Comptage sur une partie de l'UG
UG 5 Géou		Pas de comptage
UG 6 Mont Béas	31	Comptage sur une partie de l'UG
UG 7 Ariège centre	50	Comptage sur une partie de l'UG
UG 8 Trois Seigneurs	45	Comptage sur une partie de l'UG
UG 9 Tristagne		Pas de comptage
UG 10 Aston ouest	203	Comptage sur une partie de l'UG
UG 11 Aston est Merens	510	Comptage sur une partie de l'UG
UG 12 Niaux	36	Comptage sur une partie de l'UG
UG 13 Quié	14	Comptage sur une partie de l'UG
UG 14 Tabe	281	Comptage sur une partie de l'UG
UG 15 Haute-Ariège est	244	Comptage sur une partie de l'UG
UG 16 consulat de Foix	55	Comptage sur une partie de l'UG
UG 17 Estellas		Pas de comptage
TOTAL	1719	

d'autres elle manque toujours à l'appel. Il conviendra l'année prochaine d'être plus productifs dans la réalisation des comptages si rien ne vient les perturber tant il est

vrai que cette saison de comptage était un peu « spéciale ».



AU HASARD D'UN COMPTAGE, ISARD ET BOUQUETINS ENSEMBLE DANS LA JUMELLE - Photo Laurent CHAYRON

Les Voyez-vous ?

Mouflon, daim et isard : zoom sur l'évolution des prélèvements

Le grand gibier occupe une part prépondérante dans la pratique de la chasse ariégeoise. En effet la chasse du grand gibier mobilise 85 % des chasseurs ariégeois. Au fil du temps la mémoire peut « jouer des tours ». Aussi pour avoir une bonne idée des tendances d'évolution d'une espèce il est important de travailler sur une longue période. Après l'article présenté dans la Gazette du Couloumié N°61 consacré aux sanglier, cerf et chevreuil, nous vous proposons de faire un tour d'horizon, sur 19 ans, sur la situation de trois espèces de grands gibiers présentes dans notre département, le mouflon, le daim et l'isard. Pour ces espèces, nous abordons les plans de chasse attribués et leur réalisation qui offrent un bon reflet de la dynamique de ces populations.

le Mouflon

C'est à partir de la moitié du 20^{ème} siècle qu'en France métropolitaine des lâchers de mouflons de Corse ont été réalisés. A l'heure actuelle, 68 colonies, implantées sur 22 départements, peuplent la métropole.

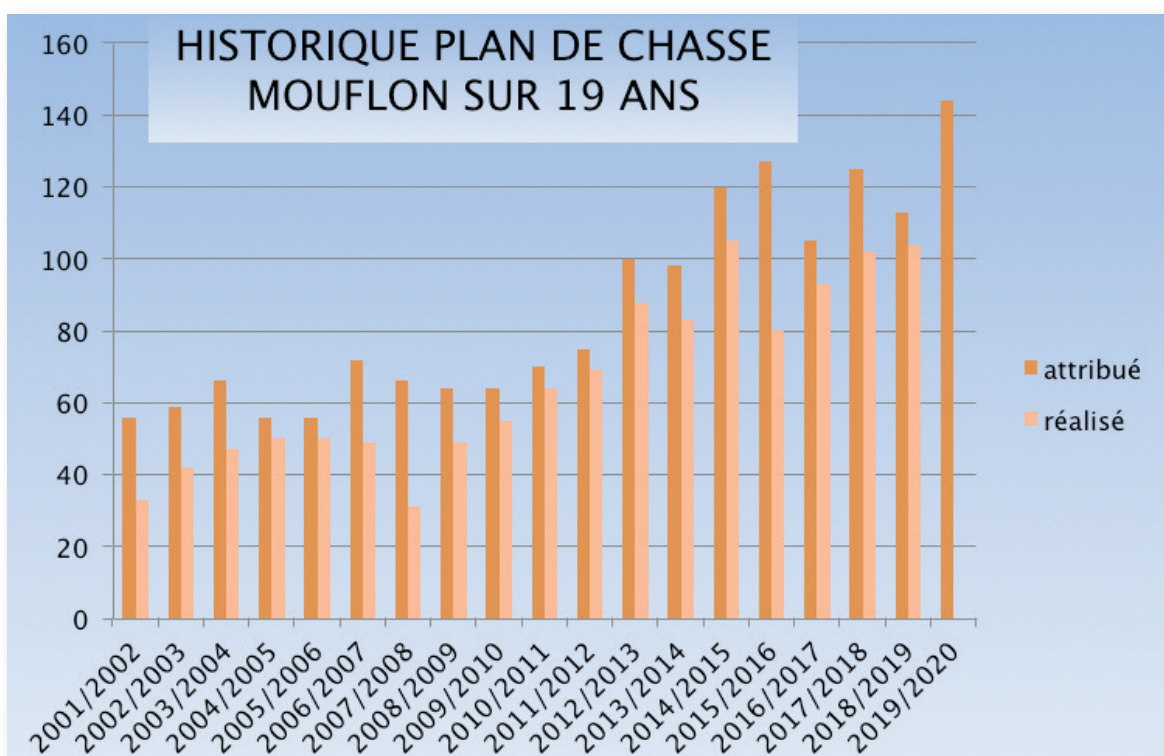
En Ariège, l'espèce a été introduite sur le Quié de Lujat en 1958. Espèce nouvelle dans la faune de montagne pyrénéenne de l'époque, elle constitue à présent un gibier prisé et particulièrement difficile à chasser.

En 2001, 56 bracelets étaient attribués au plan de chasse dans le département de l'Ariège contre 144 en 2019.

En 19 ans, le plan de chasse a donc progressé de 157 %. Nous observons une belle progression qui traduit bien l'excellente dynamique de cette espèce. L'essentiel de cette population se situe sur le massif de Tabé. Initialement située sur le versant sud, elle colonise maintenant le versant nord et l'est de ce massif. Ces bons résultats démontrent aussi la bonne acceptation de cette espèce depuis une dizaine d'années sur ce secteur. N'étant pas une espèce « autochtone » elle a souffert souvent de ce mauvais statut. Elle fait maintenant l'objet d'une attention particulière et sa chasse à l'approche fait de plus en plus d'adeptes. L'augmentation des plans de chasse a aussi été alimentée par la volonté de réduire au minimum le nombre d'individus dits atypiques résultant d'une pollution génétique (malformations de cornages et aberrations de pelage). Il faut noter aussi la présence d'une petite population dans le mirapicien issue d'animaux échappés d'un enclos. Elle est jugée indésirable et fait l'objet de prélèvements les plus importants possibles.

Enfin sur un troisième secteur sur les hauteurs de Mérens et L'Hospitalet sont présents des animaux venus des Pyrénées Orientales, à la recherche de fraîcheur sur le versant nord. Ici encore des prélèvements sont autorisés chaque saison.

En 19 ans, le mouflon a bien progressé sur le département et constitue une belle opportunité pour pratiquer la chasse à l'approche en montagne ou ailleurs pendant quatre mois.



TECHNIQUE

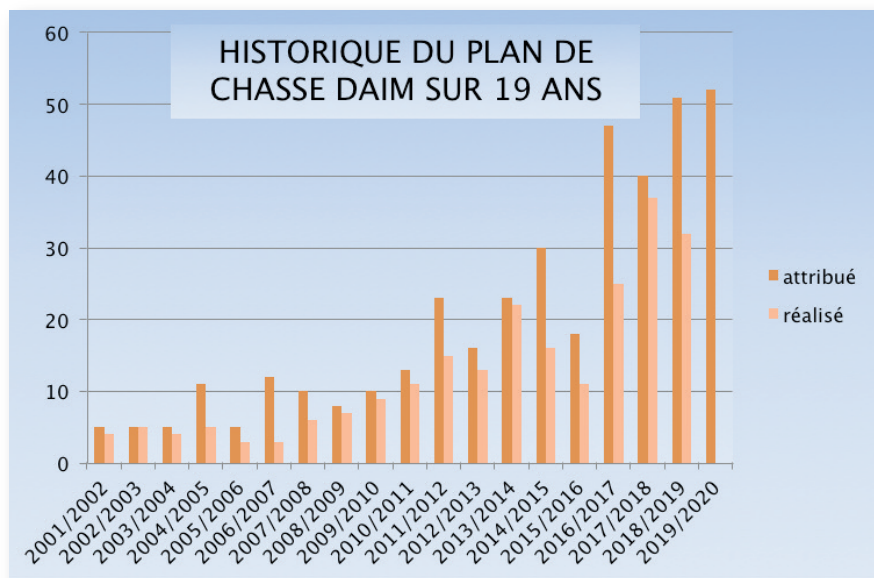
Le Daim

Il y a plus de trente ans, deux ou trois individus issus d'un enclos ont été introduits dans le massif de la Caramille (dans le Plantaurel à proximité de Varilhès). Un plan de chasse a été instauré dans les années 90 pour contenir la population et limiter son extension géographique.

Dans la vallée du Haut Salat, de manière récurrente depuis quelques

années, quelques daims issus des territoires espagnols frontaliers franchissent les crêtes au bénéfice du faible enneigement de ces dernières années.

Entre temps, toujours issus d'enclos peu hermétiques, d'autres sujets sont apparus ici ou là. Sur le secteur Ventenac Gudas en particulier, un noyau de population s'est développé depuis une dizaine d'années. Il fait désormais l'objet d'un plan de chasse.



En 2001, 5 bracelets étaient attribués au plan de chasse dans le département de l'Ariège.

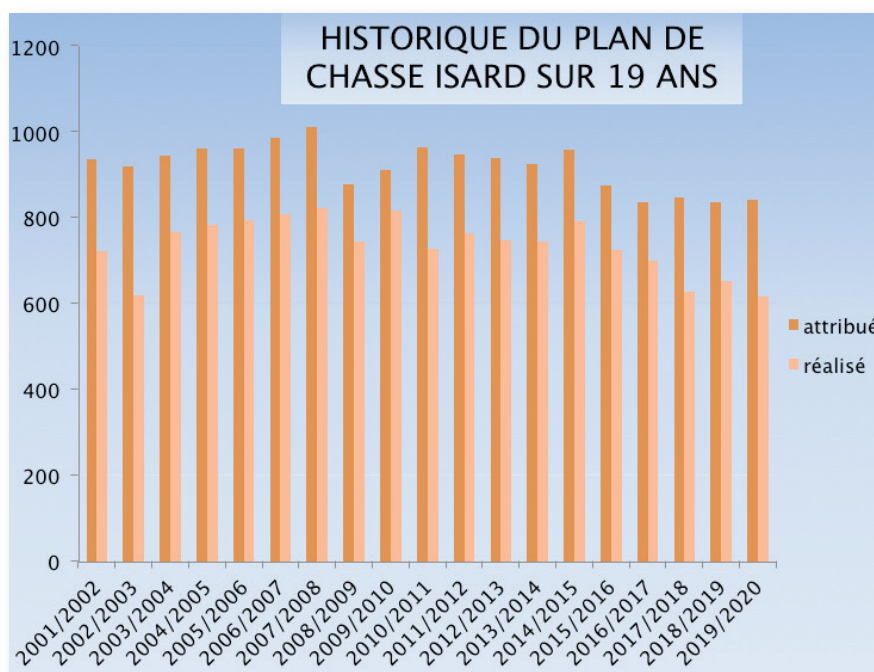
En 2019, 52 l'ont été. En 19 ans, le plan de chasse a ainsi progressé de 940 %. Le daim est toujours présent et a même tendance à s'étendre. La forte progression du plan de chasse traduit l'extension de cette population mais surtout la volonté de la ramener à un niveau très faible au regard des dégâts qu'elle pourrait occasionner sur les peuplements forestiers et aux cultures.

L'Isard

En 2001, 936 bracelets isards étaient attribués au plan de chasse dans le département de l'Ariège.

En 2019, ce sont 842 qui l'ont été. En 19 ans, le plan de chasse a diminué de 10 %. Les réalisations sont passées de 721 à 617, soit une diminution de 14 %. Nous ne sommes pas à l'échelle départemen-

tale sur une dynamique à la hausse. Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion et toutes n'ont pas forcément le même profil d'évolution, mais la grande majorité n'a pas retrouvé le niveau d'abondance de populations qu'elles avaient il y a une vingtaine d'années. Toutes ont été concernées par un, voire deux épi-



sodes assez impactants de pestivirose avec des scénarios d'évolutions différents. Pour certaines, les chevrées se sont reconstituées lentement et la baisse s'est arrêtée. Pour d'autres, les chevrées sont encore trop peu étoffées pour être sur une séquence d'augmentation. Actuellement nous ne sommes plus en présence de pics épidémiologiques. En résumé les baisses ne sont plus d'actualité mais la reprise n'est pas forcément au rendez-vous partout.

Il est à noter un constat général encourageant, il s'agit de la colonisation des zones de basses altitudes par l'isard sur de nombreux secteurs du département, avec des populations qui semblent bien s'implanter. On peut en outre supposer que la mortalité naturelle doit y être moins importante.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ARRETE PREFECTORAL DU 08/06/2020 relatif à

l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'ARIEGE

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L.425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R.425-20 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 instaurant divers plans de chasse aux petits gibiers ;

Vu la demande du Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts du 12 mars 2020 pour le renouvellement du plan de gestion du sanglier dans la réserve du Valier.

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 29 avril au 20 mai 2020 inclus ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

Article 2 : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe I (*).

Article 3 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)

du 13 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)

du 20 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus

Article 4 : Par dérogation à l'article 3, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

PETIT GIBIER

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

ZP	13/09/2020	28/02/2021
ZM	20/09/2020	28/02/2021

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- A compter du **16 août 2020 en zone de plaine** et du 2 septembre 2020, en zone de montagne, au cours de battues au sanglier.

Lapin de garenne

ZP	13/09/2020	10/01/2021
ZM	20/09/2020	10/01/2021

Faisan

ZP	13/09/2020	10/01/2021
ZM	20/09/2020	10/01/2021

Lièvre

ZP	13/09/2020	13/12/2020
ZM	13/09/2020	13/12/2020

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe II (*).

Perdrix rouge

ZP	13/09/2020	22/11/2020
ZM	20/09/2020	22/11/2020

Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	13/09/2020	22/11/2020
----	------------	------------

GRAND GIBIER

Non soumis à plan de chasse

Sanglier

ZP	16/08/2020	21/02/2021
ZM	02/09/2020	21/02/2021

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.**

Jusqu'à l'ouverture générale, **les battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens.**

Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

ZM	02/09/2020	14/02/2021
----	------------	------------

La chasse en battue du sanglier à l'affût ou à l'approche est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.

Soumis à plan de chasse

Cerf, Chevreuil

ZP	13/09/2020	21/02/2021
ZM	20/09/2020	21/02/2021

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du 1^{er} septembre 2020 en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du chevreuil pourra s'exercer à partir du 1^{er} juillet 2020 en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

ZP	13/09/2020	21/02/2021
ZM	20/09/2020	21/02/2021

Le mouflon ne peut être chassé qu'individuellement, à l'approche ou à l'affût et sans chien.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du 1^{er} septembre 2020 à l'ouverture générale dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du daim pourra s'exercer à partir du 1^{er} juillet 2020 dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	04/10/2020	25/10/2020
----	------------	------------

Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :

• Réserve Nationale de Chasse d'ORLU

Chasse autorisée tous les jours.

Territoires domaniaux :

- Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot – Mérens n°3 (Esteille-Sisca)
- Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une autorisation préfectorale individuelle est obligatoire.

ZM	02/09/2020	29/11/2020
----	------------	------------

PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

Lagopède alpin

ZM	04/10/2020	25/10/2020
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires

domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Grand tétras

ZM	04/10/2020	25/10/2020
----	------------	------------

Chasse autorisée **les mercredis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi sur les communes citées en annexe III (*).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Perdrix grise de montagne

ZM	04/10/2020	25/10/2020
----	------------	------------

Chasse autorisée **les mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Marmotte

ZM	04/10/2020	25/10/2020
----	------------	------------

Article 5 : Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège :

- Les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.
 - L'Office National des Forêts est autorisé à organiser, avec les chasseurs locaux, des battues au sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier durant la période d'ouverture de la chasse de cette espèce pour ce territoire.
- L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2021, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Article 6 : La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

- **Caille des blés :** ouverture le 29 août 2020.
- **Tourterelle des bois :** ouverture le 29 août 2020. Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment. Les prélèvements doivent se faire sur l'application CHASSADAPT.
- **Vanneau huppé :** ouverture générale.
- **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau :** ouverture générale.

Article 7 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis** (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avé-

rée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral traitant de la compatibilité de l'activité cynégétique et de la préservation de l'ours brun.

Article 8 : Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

Article 9 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse du sanglier dans la réserve du Mont Valier, en battue, ou à l'affût, ou à l'approche ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

Article 10 : La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI **Ouverture du 13/09/2020 au 31/03/2021 (cf article 10)**

Article 11 :

La vénerie sous terre intervient au 15 janvier 2021

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

(*) Les annexes I, II et III restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

Article 1^{er} :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

Article 2 :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

Article 3 :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot "Palombière" en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Article 1^{er} : Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisan, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

AUTRES INFORMATIONS A RETENIR

La chasse à l'approche du daim est désormais possible à compter du **1er juillet avec une autorisation préfectorale individuelle**.

L'Administration a unilatéralement décidé de limiter la chasse du lagopède alpin aux mercredis et dimanches. La Fédération a demandé le rétablissement du samedi. La décision sera prise lors de la CDCFS de septembre.

Pour tout prélèvement d'une tourterelle des bois, une aile de l'oiseau doit être prélevée et transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les meilleurs délais.

INFORMATION ARRETE OURS

Un prochain arrêté préfectoral devrait reconduire les mêmes dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours pour la saison 2020/2021

RAPPELS

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements.

Comme pour le grand tétras et le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est **obligatoire** dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvement galliformes.

CHASSADAPT : comment ça marche ? Pour la chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur l'application **CHASSADAPT**

Pour la chasse de la tourterelle des bois

Les prélèvements se font sur l'application CHASSADAPT.

Le téléchargement se fait :

- Soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant "CHASSADAPT" ;
- Soit via les liens suivants :
 - Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
 - Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf, daim et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique "à l'affût" et non "à poste fixe". La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au **chasseur immobile** qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse :

- **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- **Gibier de montagne** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf pour le grand tétras mercredi et dimanche et le lagopède mercredi et dimanche, sous réserve du rétablissement du samedi, pour cette espèce, lors de la CDCFS de septembre).
- **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours
- **Chasse interdite pour tous les gibiers** : les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

Renard :

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au

sanglier à compter du **16 août en zone de plaine et du 2 septembre en zone de montagne**.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.**

Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

Les **animaux tués au titre du plan de chasse** doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que **tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

Sanglier

- Tir du marcassin (jeune en livrée) interdit.
- Entre l'ouverture générale et la clôture générale, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur de chaque territoire.

Cerf, Chevreuil

- **Tir des jeunes autorisé.**
- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien).
- Emploi de la lunette de visée autorisé.
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la réparti-

tion des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

Petit gibier de montagne (Galliformes)

Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Grand tétaras :

- Seul le tir du coq maillé est autorisé par l'arrêté ministériel du 26/06/87.
- Les oiseaux prélevés doivent être marqués par apposition, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de leur capture, du dispositif de marquage approprié.
- Cette capture doit être signalée à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les meilleurs délais.



Après l'effort, le réconfort. Photo FDC 09

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé le 29 août 2017. Il comprend des mesures opposables qui s'imposent à tous. **Les principales dispositions vous sont rappelées ci-après.**

Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. **Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.**

Entraînement des chiens d'arrêt

La période d'entraînement des chiens d'arrêt est limitée du 15 août au 31 mars suivant et ce pour tout le département de l'Ariège.

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum

Un quota maximum de **deux bécasses** prélevées par jour et par chasseur est instauré. Un dispositif de suivi des prélèvements est mis en place.

Mesures en faveur de la sécurité et de la gestion cynégétique

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. **Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant.** La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

Le port d'un élément vestimentaire fluo apparent, autre qu'un couvre-chef, est obligatoire en action de chasse, lors des chasses collectives du grand gibier y compris pour les traqueurs et les accompagnants.

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...). Elle les porte à la connaissance de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur de l'entité détentrice du droit de chasse.

L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affut ou à l'approche.

Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier n'est attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3^{ème} alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé.

Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier. Le tir est obligatoirement effectué au plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations à la sécurité, soit sur son site d'Arabaux, soit au sein même de vos équipes.

INTERVIEW

Benoît Zanatta

Président de l'ACCA de Malegoude

FDCo9 : Le 15 juillet 2020, l'ACCA de Malegoude a tenu son assemblée générale constitutive. Il s'agit de la 318^{ème} ACCA de l'Ariège. Vous avez été à l'origine de cette création. Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à faire naître cette ACCA ?

Benoît Zanatta : Il s'agit du territoire de chasse de mon grand-père. Nous chassions sur plusieurs propriétés, mais de manière

désorganisée et sans reconnaissance officielle de notre territoire. Notre souhait était de mettre les choses au clair en créant une structure reconnue et également de disposer d'une entité géographique cohérente.

FDCo9 : Est-ce que cette création a été aisée ? Avez-vous rencontré des oppositions fortes ?

Benoît Zanatta : la Fédération nous a beaucoup encouragés et aidés dans les démarches. Il n'y pas eu d'oppositions majeures de la part des propriétaires. Les démarches administratives ont été longues, près de 18 mois, et compliquées, il est vrai, par la crise sanitaire. A présent toutes les démarches officielles ont été accomplies.

FDCo9 : D'où vient cette bonne entente et comment la faire vivre ?

Benoît Zanatta : c'est une histoire de famille. On retrouve dans l'équipe beaucoup de chasseurs qui sont aussi agriculteurs ou issus du rugby.

FDCo9 : Un mot sur ce territoire et le gibier qui le fréquente !

Benoît Zanatta : ma priorité est le grand gibier. Sanglier et chevreuil sont abondants. Le cerf est en cours de colonisation sur le territoire. Il faut maîtriser ces espèces car sur notre ACCA l'agriculture est omniprésente et il faut la préserver.

Côté petit gibier, le lièvre se porte bien. La caille des blés nous réserve de bonnes surprises certaines saisons. La perdrix rouge a fait l'objet de quelques tentatives (lâchers) infructueuses. Je garde espoir pour le faisane avec l'objectif de travailler en relation avec la Fédération.

Le territoire est très favorable à la bécasse des bois avec de nombreux petits bois.

FDCo9 : Pour conclure...

Benoît Zanatta : Je souhaite développer le petit gibier en général, le faisane en particulier et bien sûr une chasse amicale organisée en bonne entente avec tous et en toute sécurité.



Benoît Zanatta, Président de la toute nouvelle ACCA de Malegoude, et ses complices piaffent d'impatience à l'idée de pouvoir enfin pratiquer sur un si beau territoire. Photo M. Zanatta

Brèves

Le Président Fernandez rencontre son homologue Andorran

Le 25 juin dernier, le Président Fernandez était en visite en Andorre pour une journée d'échanges avec le Président de la Fédération des Chasseurs andorrane. Il était accompagné à cette occasion de Messieurs Alain Laporte (secrétaire général de l'ANCM), Evelyn Marty, Pierre Mourières (techniciens de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège) et Marc Mossol (biologiste de la Fédération des Chasseurs andorrane). Au-delà de l'excellent accueil qui a été réservé à la délégation ariégeoise, la journée a été riche d'enseignements et prometteuse avec déjà des projets de partenariat qui se dessinent.

Une visite d'un élevage de perdrix grises de montagne a notamment été organisée. Tous les oiseaux sont issus de la souche pyrénéenne et génétiquement purs.



Messieurs Alain Laporte (Secrétaire général de l'ANCM), Josep Maria Cabanes (Fédération des chasseurs andorrane) et Jean-Luc Fernandez
PhotoFDC 09

Août 2020 : le livre évènement pour les chasseurs

Willy Schraen, Président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité dans son livre « un chasseur en campagne ». Dans son ouvrage, préfacé par Maître Dupond Moretti, il se livre à une évaluation de notre société fracturée, dont les élites ont longtemps ignoré la vie des citoyens ruraux. Il propose des solutions pour une reconquête des territoires par les citoyens et un remaillage entre ville et campagne, dans lequel une chasse éthique et raisonnée doit à la fois se maintenir et trouver sa place. Il l'affirme haut et fort : « la chasse est trop belle pour mourir d'incompréhension et la nature sans ruralité ne pourrait survivre plus longtemps ».



Un chasseur en campagne est disponible à la Fédération au prix de 19,90 €

POUR UNE DÉFENSE DE LA RURALITÉ

INFORMATIONS

Journée pyrénéenne pour les libertés

Le Président Fernandez et l'ensemble des organisateurs remercient tous ceux qui ont pu et su se mobiliser pour cette journée de « manifestation pacifique ». Il était en effet important de montrer à l'opinion publique la réalité du terrain. Les quelques groupuscules qui bénéficient d'une large et complaisante couverture médiatique ne sont sur nos territoires ni majoritaires, ni encore moins représentatifs de ce à quoi aspirent les Pyrénéens en général et les Ariégeois en particulier.

Nul doute qu'à l'avenir l'ensemble des acteurs du monde rural aura encore à se mobiliser pour défendre les activités des territoires ruraux au premier rang desquelles notre chasse ariégeoise.



Le Président Fernandez lors de sa prise de parole
Photo : Alain Galy



Nous étions quelques milliers, d'autres ailleurs étaient une poignée
Photo : CDJA

Attention chasse à la tourterelle des bois

La chasse à la tourterelle des bois est ouverte depuis le samedi 29 août. Avant l'ouverture générale, la chasse de cet oiseau ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

Vous devez obligatoirement déclarer le prélèvement sitôt l'oiseau prélevé. La déclaration de prélèvements se fait sur l'application CHASSADAPT.

Le téléchargement se fait :

- > soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « CHASSADAPT
- > soit via les liens suivants :
- Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
- Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Pour tout prélèvement d'une tourterelle des bois, une aile de l'oiseau doit obligatoirement être prélevée et transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les meilleurs délais.

Vous aurez à renseigner plusieurs informations :

- La date du prélèvement
- Le département et la commune du prélèvement



Photo : FNC Dominique Gest

CHASSEURS RESPONSABLES

Pour se protéger et protéger les autres
Ayons les bons gestes



1 COMMUNICATION

Pour communiquer avec vos adhérents, privilégiez l'utilisation des **mails ou des texts** et évitez l'envoi de courriers



Privilégiez les **actions de chasse individuelles** (affût, et/ou approche, chasse devant soi... lorsqu'elles sont possibles)

2 CHASSES COLLECTIVES

Au moment du rond : faites **des groupes de 10 personnes** pour donner les consignes.

- Privilégiez un lieu ouvert et aéré
- **Respectez une distance de 1 m** entre chaque personne.
- Pour partir se poster, faites des **groupes de 10 personnes maximum** et désignez un chef de ligne qui emmènera le groupe et postera les tireurs.
- Pour signer le registre de battues la consigne c'est « **Chacun son stylo** »



3 A LA CHASSE

N'échangez pas votre matériel. (pas de prêt de cartouches, de balles...).

Désinfectez avant et après usage



Les déplacements se font à une seule personne par véhicule. En cas de transport collectif, port du masque **obligatoire**



Le transport de l'animal est réalisé par une seule personne. Privilégiez l'éviscération sur place. L'opération sera réalisée par une seule personne en utilisant des gants propres et en portant un masque. **Pas de prêt de couteau.** Malgré tout, si l'animal est trop imposant pour être déplacé par une seule personne, les chasseurs associés au déplacement de l'animal doivent être **tous équipés de gant et de masque.**



4 APRES LA CHASSE

Tout le monde se lave les mains.

A la salle de découpe, on respecte les distanciations et on se lave les mains avant d'enfiler une paire de gants et de mettre un masque pour la découpe.

Pour suspendre l'animal, si plusieurs personnes participent l'opération, elles devront respecter les mêmes règles.

Privilégiez la règle suivante pour le dépeçage et la découpe : **une carcasse, une personne.**

N'échangez pas votre matériel et pensez à le désinfecter après usage. Pensez à changer les gants entre chaque carcasse.



6 A LA CABANE DE CHASSE

On se lave les mains.

Mettez à disposition du **gel hydroalcoolique.**

Le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas est une mesure essentielle. Ce lavage doit avoir lieu après tout geste contaminant (après avoir toussé, après s'être mouché, etc.).

Pour la prise de repas, **respectez la « jauge » de 4 m² par personne dans un lieu fermé.** Désinfecter le local de chasse avant et après la journée (poignées de porte, interrupteurs...).



7 FIN DE LA JOURNEE DE CHASSE

Les gants et les masques doivent être jetés dans une poubelle prévue à cet effet en partant du local. Pensez à vous laver les mains avant de le quitter et de regagner votre domicile. Le local de chasse ainsi que les autres installations utilisées **devront être entièrement nettoyés** (surfaces utilisées, poignées de porte, sol et matériels) après chaque jour de chasse.



Attention ! Attention ! Ne pensez pas que la congélation soit susceptible d'inactiver systématiquement le virus. Les premières études montrent que la réfrigération et la congélation ne constituent pas un traitement d'inactivation pour ce virus. Il faut qu'il soit exposé à une température d'au moins 63° pendant 4 min pour être inactivé.



Source : Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

LIBRE EXPRESSION

Faisons gaffe

Le 28 août 1963, à Washington, Martin Luther King avait fait un rêve, celui de voir l'humanité passer de l'ombre à la lumière.

57 ans plus tard, le Président de la Fédération des Chasseurs du Jura, Christian Lagalice, a fait un cauchemar celui de voir la société française et avec elle la chasse et la ruralité plonger dans les ténèbres. Au pays des droits de l'homme, des héritiers des lumières et de la république fraternelle, mobilisons-nous sans tarder avec force et vigueur pour que le cauchemar qu'il annonce ne voit jamais le jour... Pour moi, comme pour lui 2050 cela paraît loin et il y a de fortes chances pour que je n'aie pas à subir ce supplice mais prenons garde à ce que tout cela n'arrive pas plus vite que prévu et agissons. Demain il sera déjà trop tard.

Jean GUICHOU

Vivement demain !

J'ai été flashé hier à 17 km/h avec mon tricycle électrique, la vitesse limitée étant de 15 km/h. Il n'y a presque plus d'automobiles, en tout cas à moteur thermique, interdites depuis 10 ans maintenant. Mais nous sommes en 2050 et même les voitures électriques sont immobilisées car comme les écolos ont voulu le démantèlement des centrales nucléaires, il n'y a plus assez d'électricité pour recharger les batteries. Retournement de l'histoire, ce sont les plus grosses voitures d'autrefois, qui, grâce à leur importante surface peuvent accueillir des panneaux solaires qui roulent encore aujourd'hui, mais risquent peu de dépasser la vitesse autorisée. Elles rappellent par leur allure les automobiles des années 1940 avec un gazogène sur le toit ! (et en fait bien d'autres aspects rappellent les années 1940). Chaque soir, pour recharger la batterie de mon tricycle je pédale pour alimenter la génératrice qui produira les quelques kilowatts/heure nécessaires : les shadocks pompaient, les Français pédalent... Et ça dure depuis un moment ! ...

Depuis 2 mois, c'est Cyril Hanouna qui est président : il a devancé Laurent Baffie de peu et il a choisi Joe Starr à la culture et Franck Ribéry à la communication, à moins que ce ne soit l'inverse, peu importe. La nouvelle constitution prévoit désormais un mandat présidentiel d'une année, l'élection se déroulant sur une soirée comme celle de miss France. Autre nouveauté, un président homme succède obligatoirement à une présidente femme : la parité alternative a fait son apparition, la parité quantitative ayant montré ses limites alors qu'on n'a pas encore trouvé la parité qualitative. Autre changement constitutionnel, la législation est désormais fixée selon la loi de la minorité, le scrutin majoritaire ayant lui aussi montré ses limites en mettant au même niveau de droit, quelle horreur, le bobo parisien et le rural profond. La devise républicaine a bien sûr changé : « écologisme, animalisme, intégrisme » a succédé à « liberté égalité fraternité ».

Toutes les communes de France ont dû baptiser une rue ou une place « Nicolas Hulot » en mémoire du grand hélicologue victime politique des chasseurs et le buste de Brigitte Bardot est obligatoire dans toutes les mairies. Certains demandent même à ce que les chasseurs, même si on a saisi toutes leurs armes, soient regroupés dans des endroits spécifiques, quartiers ou camps, mais c'est difficile au vu de leur répartition territoriale. Dans le même temps, le nom du président Macron a été supprimé des livres d'histoire pour avoir favorisé la loi chasse de 2019. Et les anciens dépôts d'Amazone devenus inutiles ont été nationalisés pour devenir des temples à la mémoire des animaux disparus : tous les trophées détenus par les anciennes fédérations de chasseurs y sont déposés et les zoolâtres viennent en recueillement dans chaque mémorial départemental... Il paraît même que la Toussaint va être remplacée par la Saint Hubert comme journée de recueillement – et jour férié - en mémoire des animaux disparus, mais cela fait débat devant la crainte de poussées nostalgiques.

Les autodafés des livres parlant de chasse ont été organisés dans toutes grandes villes : les ouvrages de Marcel Pagnol, Louis Pergaud, Henri Vincenot, Pierre Moinot et tant d'autres, ont fini dans les flammes tandis que des militants de la cause animale faisaient une ronde autour des bûchers au son et au rythme de la chanson de Chantal Goya, « ce matin un lapin a tué un chasseur »...

Les bêtes sauvages se multiplient donc, ce qui n'est pas sans poser de problème. La dernière fois que je suis venu à Paris, les rues étaient bondées, ce qui n'est pas gênant comme il n'y a plus de voitures. Désormais les trottoirs sont réservés aux rats, mais ils y sont déjà à l'étroit. Quant aux loups, ils se sont tellement développés qu'ils ont éradiqué les ongulés et les sangliers. Cela aurait satisfait l'Office National des Forêts s'il existait encore, mais comme les résineux ont disparu à cause des scolytes et qu'il n'y avait aucune compétence dans l'établissement pour gérer les palmiers dattiers et les baobabs désormais implantés, on a supprimé l'ONF par mesure d'économie. Ce qui prouve que même dans une société déliquescence on peut encore espérer des instants de lucidité.

Evidemment, la consommation de viande est désormais interdite. Tous les chiens de chasse ont été obligés de passer par des CROCS - Centre de Rééducation Olfactive pour Canins - où on les habitue à se nourrir de croquettes végétariennes malgré tout parfumées d'un vague fumet d'extrait de viande synthétique qu'on importe des USA. Il est vrai que c'est sous l'influence des multi nationales agroalimentaires américaines que ces décisions sont prises, ces mêmes entreprises ayant inondé le marché français de steaks végétariens à base de soja OGM, mais les américains eux-mêmes se sont bien gardés de suivre la même piste. C'est désormais un délit de manger du fromage réalisé à base de lait de vache ou de brebis. Un marché parallèle se met donc en place, mais dans le plus grand secret car la STASI – Structure Totalitaire Animaliste Sauvagement Intégriste – veille. Cette police parallèle recrute uniquement parmi les anciens militants d'AVA et de L 214... Le code pénal a ainsi lui aussi évolué : après l'homicide et le féminicide, il faut ajouter désormais l'animalicide. Mais des juristes s'interrogent : s'il y a égalité entre l'homme et l'animal comme c'est devenu la règle, et qu'on condamne un homme qui a tué un animal, que doit-on faire pour un animal qui a tué un homme ? Et pour un animal qui tue un autre animal ? Les loups se sont multipliés et les cas d'attaques sur des humains sont de plus en plus fréquentes : doit-on les laisser impunies ? Et comme les louvetiers ont été supprimés, que faire ? D'autres vont encore plus loin envisageant des poursuites contre les carnivores, coupables évidemment de vouloir se nourrir...

Au pays de Montaigne et de Descartes, de Molière et de Voltaire, de Jaurès et De Gaulle, la France à la pensée aseptisée et asphyxiée marche désormais sur la tête. Depuis que le vert – succédant au jaune - est devenu la couleur nationale, la surenchère à l'inéptie et au non-sens est aujourd'hui la règle. J'aurai pratiquement un siècle en 2050 et il est fort probable que je ne le verrai pas. Dois-je vraiment le regretter ? Mais pour tous les autres, faites gaffe...

Christian LAGALICE

La version intégrale du texte de Monsieur Christian Lagalice est consultable sur le site internet de la Fédération.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**



laregion.fr 